

**A R R E T E N° 2022/70 PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION**

19 RUE JULES FERRY

DU 9 MAI 2022 AU 20 MAI 2022

Le Maire de la Commune de Valenton,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-8, R 411-17, R 411-25, R 417-10,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

CONSIDÉRANT les prescriptions techniques préalables fixant les conditions d'exécution des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'effectuer en toute sécurité des travaux de terrassement pour la réalisation d'un branchement électrique individuel en Aero-souterrain. Les travaux seront réalisés par l'entreprise ECR 8 rue de l'industrie 77550 LIMOGES FOUCHES pour le compte d'ENEDIS,

CONSIDÉRANT que pendant la durée des travaux, il y a lieu d'assurer la sécurité des automobilistes, des cyclistes, des ouvriers et des usagers du domaine public,

ARTICLE 1° : CIRCULATION

Les mesures et restrictions suivantes seront appliquées 19 rue Jules Ferry :

- *Le trottoir sera neutralisé au droit des travaux et la circulation piétonne sera maintenue sur un cheminement sécurisé.*
- *La circulation des véhicules sera maintenue tout le temps des travaux.*
- *Les travaux ne devront pas empiéter sur la chaussée.*
- *La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.*
- *Les horaires de travaux seront compris entre 8 h 00 et 17 h 00, du lundi au vendredi.*

ARTICLE 2° : SIGNALISATIONS TEMPORAIRES

Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux et des balisages et leur maintien seront assurés par l'entreprise qui devra, en outre, prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3° : Copie du présent arrêté sera affichée au lieu habituel d'affichage des arrêtés, à la Direction des Services Techniques.

ARTICLE 4° : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Valenton
- Madame la Directrice Générale des Services de Valenton
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Valenton
- Entreprise ECR

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VALENTON, le 15 AVR. 2022

Pour le Maire et par Délégation,
Sadakhe DJATIT
Le Directeur des Services Techniques



Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de la notification de la décision.